

## Programme de la Formation

# ENJEUX ET CONSEQUENCES DE LA REFORME DE LA COMMANDE PUBLIQUE SUR LES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE

### DATE(S) ET LIEU(X)

Module	Dates	Lieux
La loi MOP de A à Z	jeudi 21 février 2019	MAJ - Formation continue - 308 Avenue Thiers 33100 Bordeaux
Passation des marchés publics	vendredi 22 février 2019	MAJ - Formation continue - 308 Avenue Thiers 33100 Bordeaux

### CONTEXTE GÉNÉRAL

Formation actualisée qui intègre les récentes modifications apportées par la loi ELAN du 23 novembre 2018 et prendra en compte la nouvelle rédaction du Code de la Commande Publique qui entrera en vigueur en avril 2019. Et avec l'annonce d'une reprise dans le bâtiment, une bonne connaissance de la loi MOP est essentielle si l'on veut pouvoir signer des marchés publics de maîtrise d'œuvre et les exécuter correctement.

### OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

A l'issue de la formation, le participant sera en capacité de mettre en pratique les nouvelles règles qui s'appliquent aux marchés publics de maîtrise d'œuvre, afin d'être armé et efficace pour aborder la réalisation d'équipements publics

### PRISE EN CHARGE

Pour vous inscrire, il vous suffit de nous retourner le bulletin de pré-inscription complété, signé et accompagné du règlement au Centre de formation.

Dès réception de la convention par mail et **le plus tôt possible avant le début de la formation**, nous vous invitons à déposer votre demande de prise en charge auprès de l'organisme dont vous dépendez : FIF PL, ACTALIANS, FAFIEC, AGEFOS, etc.

#### SALARIÉ(E)

**Vous êtes salarié(e) d'une entreprise de MOE, vous dépendez d'ACTALIANS [cliquer ici](#)**

Vous pouvez faire une demande de subrogation auprès de cet OPCA, afin de ne régler que les frais éventuels au centre de formation.

Pour les salariés d'entreprise d'architecture :

- si le logo label branche architecture est en haut à droite de ce document, cela indique qu'il s'agit d'une formation labellisée par la Branche Architecture susceptible de bénéficier d'une prise en charge à 100% + remboursement de frais et forfait salaire / [voir les barèmes en cliquant ici](#).
- si le logo ACTALIANS est en haut à droite de ce document : action de formation référencée par ACTALIANS, dans le cadre du projet BIM susceptible de bénéficier d'une prise en charge à 100% + remboursement de frais et forfait salaire / [voir les barèmes en cliquant ici](#).

**Vous êtes salarié(e) d'une entreprise de MOE de l'informatique, de l'ingénierie et du conseil, vous dépendez du FAFIEC : [cliquer ici](#)**

#### LIBÉRAL

**Vous êtes travailleur indépendant et professionnel libéral, vous dépendez du FIF PL, [cliquer ici](#)**. Ensuite, créez votre compte sur le site et suivez les instructions.

ATTENTION, si le logo "Action collective" est apposé en haut à droite de ce document : ne faites plus l'avance des fonds, ne faites plus de demande préalable de prises en charge, contactez nous.

#### DEMANDEURS D'EMPLO

Appelez nous au 05 57 14 06 97.

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER POUR PLUS D'INFORMATIONS : 05.57.14.06.97

## PUBLIC CIBLE

Les maîtres d'œuvre participant à la conduite de projet d'équipement publics (architectes, paysagistes concepteurs, ...)  
Les salariés d'agences d'architecture  
Les acteurs de la conception et de la construction de bâtiments publics.  
Les maîtres d'ouvrage

## PRÉREQUIS

Avoir participé à la réalisation d'équipements publics, bâtiment, infrastructure ou équipement paysager

## MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Avant la session, un questionnaire de positionnement préformation est proposé aux participants, afin de permettre au formateur d'affiner sa présentation en fonction des profils et des attentes de chacun.

Il sera complété dès l'ouverture par un tour de table de présentation.

Ensuite, plusieurs évaluations ponctueront la formation, sous forme de quiz, d'exercices, de jeux de rôle ou d'échanges oraux.

Le dernier jour, un bilan oral permettra de revoir ensemble les points d'acquisition de ces journées. **Il sera complété par un questionnaire qualité transmis par mail 2 jours après la formation. La réponse au questionnaire conditionne l'envoi des attestations de formation.**

Une attestation de formation avec autoévaluation sera ensuite transmise sur l'adresse personnelle du participant.

Module

# La loi MOP de A à Z

1 jour soit 7 heures de formation

Type : En inter-entreprise

## DATE(S) ET LIEU(X)

Date(s) : jeudi 21 février 2019, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00

Lieu : MAJ - Formation continue - 308 Avenue Thiers 33100 Bordeaux

## OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

A l'issue de la formation, le participant sera en capacité de :

- Appréhender et situer son action dans le contexte réglementaire des marchés de maîtrise d'œuvre applicable aujourd'hui (loi MOP)
- Tout savoir sur la loi MOP : les règles qui s'appliquent au maître d'ouvrage (et les responsabilités qu'elles impliquent) et au maître d'œuvre (missions, engagements, etc.).
- Savoir rédiger un contrat de maîtrise d'œuvre et sur quels points le négocier.
- Connaître les droits et les obligations de la maîtrise d'œuvre.

## FORMATEUR(S)

CABANIEU Jacques - ancien Secrétaire Général de la MIQCP

## OUTILS PÉDAGOGIQUES

La formation a lieu sous forme d'exposé magistral avec questions réponses sur la base de document Power point très complet, remis aux participants.  
Echange d'expériences

## PROGRAMME

**Appréhender les champs d'application de la loi MOP du 12/07/1985 et son impact sur les marchés publics de la maîtrise d'œuvre :**

Mieux connaître les contraintes et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique :

- Mission et responsabilité de la maîtrise d'ouvrage publique (programmation, enveloppe financière prévisionnelle...)
- Organisation de la maîtrise d'ouvrage et appel à l'assistance maîtrise d'ouvrage (AMO ponctuelle ; conduite d'opération ; mandat)

Bien connaître les missions de maîtrise d'œuvre pour pouvoir les négocier dans le contrat :

- Le rôle du maître d'œuvre
- Le contenu de ses missions
- La mission de base en bâtiment
- La mission témoin en infrastructure
- Le cas particulier de la réhabilitation

Les caractéristiques du marché de maîtrise d'œuvre :

- Le prix provisoire et le prix définitif
- Les engagements du maître d'œuvre (phase conception, phase chantier)
- Le cas des opérations en plusieurs tranches
- La rémunération de maîtrise d'œuvre (le principe du forfait ; l'incidence sur le forfait de l'évolution du coût prévisionnel ; les avenants)

La rédaction et la négociation du contrat de maîtrise d'œuvre :

- Sur quoi négocier ? Quand ? Avec qui ?

Module

## Passation des marchés publics

1 jour soit 7 heures de formation

Type : En inter-entreprise

### DATE(S) ET LIEU(X)

Date(s) : vendredi 22 février 2019, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00  
Lieu : MAJ - Formation continue - 308 Avenue Thiers 33100 Bordeaux

### OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

A l'issue de la formation, le participant sera en capacité de :

- Maîtriser les différentes procédures de passation des marchés de maîtrise d'oeuvre et les règles à respecter.
- Proposer une candidature en sachant sur quels points négocier ces contrats.
- Appliquer les droits et les obligations de la maîtrise d'oeuvre

### FORMATEUR(S)

CABANIEU Jacques - ancien Secrétaire Général de la MIQCP

### PROGRAMME

#### 1. Les principes de la commande publique applicables à la maîtrise d'œuvre

1.1. Le contexte réglementaire : les directives "marchés publics" 2014, l'ordonnance relative aux marchés publics du 23 /7/2015, le décret d'application de l'ordonnance

Evaluation préalable du mode de réalisation du projet d'investissement au-dessus d'un seuil

1.2. Principes généraux de la commande publique applicables à la maîtrise d'œuvre

Les accords-cadres (nouvelles règles d'attribution des marchés subséquents)

Les groupements de commandes de maîtrise d'ouvrage (dans le CGCT)

Les groupements de maîtrise d'œuvre

Les dossiers de candidatures (Dume , plafonnement du CA ....)

Les critères d'attribution des offres ( introduction de la notion de coût déterminé selon une approche globale )

La définition des marchés de maîtrise d'œuvre

#### 2. Seuils et procédures de passation des marchés de maîtrise d'œuvre (nouvelles règles)

2.1. La procédure adaptée avec remise de prestation ou sans remise de prestation

2.2. Le concours de maîtrise d'œuvre

Nouvelle définition et spécificités du concours

Le jury : composition, rôle ...

Le déroulement du concours

Les primes et leur calcul

Négociation entre le (ou les) lauréats et le maître d'ouvrage

2.3 La procédure concurrentielle avec négociation

2.4 La procédure du dialogue compétitif

2.5 L' allotissement et les marchés publics globaux : de conception-réalisation, de performance ( ancien REM et CREM ), et les marchés publics globaux sectoriels

## BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

**A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :**  
**MAJ - FORMATION CONTINUE - architecture et cadre de vie 308 Avenue Thiers 33100 Bordeaux**  
**05.57.14.06.97 - formation@maj-na.fr**

### FORMATION : ENJEUX ET CONSEQUENCES DE LA REFORME DE LA COMMANDE PUBLIQUE SUR LES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE

Module	Dates	Lieux
La loi MOP de A à Z	jeudi 21 février 2019, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00	MAJ - Formation continue - 308 Avenue Thiers 33100 Bordeaux
Passation des marchés publics	vendredi 22 février 2019, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00	MAJ - Formation continue - 308 Avenue Thiers 33100 Bordeaux

**Durée** : 2 jours soit 14 heures

**Places limitées à** : 20

**Date de clôture des inscriptions** : 06/02/2019  
(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)

### PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

**Nom** : ..... **Prénom** : .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

**Adresse** : .....

**Code postal** : ..... **Ville** : .....

**Date de naissance** : ..... **Téléphone** : .....

**E-mail personnel** : ..... (E-mail personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)

**Ancienneté dans l'entreprise** : ..... **Numéro de sécurité sociale** : .....

**Diplôme d'État d'Architecte DE/HMONP** :  Oui /  Non **Architecte DPLG** :  Oui /  Non

**Numéro personnel National d'Architecte** : .....

**Activité du stagiaire** :

**Mode d'exercice** :

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre : .....

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre : .....

**Nom de l'organisme de prise en charge :**

- ACTALIANS (OPCA-PL)
- AGEFICE
- AGEFOS PME - LA RÉUNION
- AGEFOS PME AQUITAINE
- AGEFOS PME OCCITANIE
- AGEFOS PME Occitanie Antenne TPE TOULOUSE
- AGEFOS PME RÉUNION
- CONSTRUCTYS - OPCA de la construction
- CONSTRUCTYS Nouvelle Aquitaine
- CROA Limousin
- Direction Régionale Pole Emploi 31
- FAFIEC
- FAFSEA
- FIF PL
- OPCALIA
- OPCALIA AUVERGNE - RHONE-ALPES
- OPCALIA MAYOTTE
- OPCALIA Nouvelle Aquitaine
- Pôle Emploi Bordeaux
- Pôle Emploi Bordeaux Bastide
- Pole emploi NA Service TCPF (86)
- Pole Emploi Nouvelle Aquitaine- PRGA
- POLE EMPLOI PTC Est Francilien
- Région Bretagne
- UNIFORMATION
- VOYAGIS
- Autre : .....

**Prise en charge éventuelle de la formation :**

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

**Demande de subrogation :**  Oui /  Non

## ORGANISME / ENTREPRISE

**Raison Sociale :** .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

**Type d'entreprise :** ..... **Activité principale :** .....

**Gérant(e) :** ..... **Fonction :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Téléphone :** ..... **E-mail :** .....

**Siret :** ..... **N° société d'architecture :** ..... **Effectif dans l'organisme :** .....

ADHÉSION ANNUELLE			
	Organisme	30,00 €	..... €
	Individuelle	30,00 €	..... €
<b>Module 1 : La loi MOP de A à Z</b>		<b>7h / 1 jour</b>	
Coût pédagogique	Plein tarif - avant prise en charge	300,00 €	..... €
Frais annexes	Frais d'organisation ( <i>Obligatoire</i> )	20,00 €	..... <b>20,00 €</b>
<b>Module 2 : Passation des marchés publics</b>		<b>7h / 1 jour</b>	
Coût pédagogique	Plein tarif - avant prise en charge	350,00 €	..... €
Frais annexes	Frais d'organisation ( <i>Obligatoire</i> )	20,00 €	..... <b>20,00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	..... €

### MODE DE PAIEMENT

Chèque  Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

## Conditions Générales de Vente

### 1. Organisation des stages :

Inter : organisation d'une formation catalogue dans nos locaux réunissant plusieurs participants d'entreprises différentes.

Intra : organisation spécifique pour un groupe de salariés de l'entreprise cliente dans ses locaux ou dans l'un de nos centres de formation

### 2. Modalités d'inscription :

Pour vous inscrire, il suffit de nous transmettre par courrier postal le bulletin d'inscription, rempli et signé par un décisionnaire (gérant, responsable de formation), accompagné du règlement. Tout tarif spécifique devra être confirmé par la production d'une attestation (adhésion FFP, adhésion à l'ordre...)

### 3. Convention / Attestations :

A réception de votre bulletin d'inscription et de votre règlement, nous vous adresserons : une convention ou contrat bilatéral de stage en double exemplaire dont l'un doit nous être retourné signé avant le début du stage.

Quelques jours avant le début du stage, MAJ vous adressera par email une convocation confirmant les dates, les horaires, le lieu de formation, ainsi que les modalités pratiques d'accès.

Vous recevrez également dans certains cas un questionnaire d'évaluation pré-stage soumis par le formateur, que vous devrez retourner complété à MAJ, avant le début du stage, afin de garantir la qualité de celui-ci.

À l'issue du stage un questionnaire de satisfaction sera transmis par email au participant. Après réception du questionnaire qualité dûment rempli, l'attestation de formation, l'attestation de présence et les factures acquittées seront transmises par email au participant et/ ou à l'organisme à l'origine de l'inscription ; l'attestation de présence et de règlement de la FIF PL sera également transmise aux stagiaires exerçant en mode libéral, excepté pour les formations MAJ+, destinées aux libéraux code NAF 7111ZA (qui ne demandent aucun dossier de prise en charge).

### 4. Tarification :

Le prix des stages correspond à ceux figurant sur nos bulletins d'inscription et nos supports de communication.

### 5. Modalité de paiements :

- Actions de formation de courte durée (inférieure ou égale à 15 jours de formation) : paiement intégral à l'inscription. En cas de règlement par chèque, l'encaissement de celui-ci se fera au début de la formation.

- Actions de formation de longue durée (supérieure à 15 jours) : un acompte égal à 30% du montant total de la commande doit être joint au bulletin d'inscription. La facturation du solde de la prestation interviendra au terme de l'action de formation et prendra en compte la déduction de l'acompte initial. Dans le cas de la mise en place d'une convention de paiement avec un Organisme Collecteur Agréé (OPCA, FIF PL, FAFIEC, ...), une copie de l'accord de prise en charge de l'action doit être jointe à la commande. La facturation sera émise directement à l'organisme concerné, suivant les conditions et à hauteur du montant de prise en charge par celui-ci. Le solde, excédant le montant pris en charge par l'organisme, sera versé par le Client lors de l'inscription. Dans l'hypothèse d'un abandon de la prise en charge totale ou partielle par l'organisme (annulation tardive par le Client par exemple), la facture sera alors adressée directement au Client.??

### 6. Modalité de règlement :

Le règlement englobe le coût pédagogique, les frais d'organisation du stage, ainsi qu'éventuellement, le cout d'adhésion annuelle à MAJ pour l'agence.

Mode de règlement :

Règlement par chèque : Le chèque doit être émis à l'ordre de MAJ, et joint à l'inscription. L'encaissement du chèque aura lieu à l'ouverture du stage.

Règlement par virement lors de l'inscription, selon les références bancaires suivantes :

RIB : BANQUE BP AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE / Code banque : 10907 / Agence : 00445 / N° compte 40011237490 / Clé RIB : 42

IBAN : FR76 1090 7004 4540 0112 3749 042 / BIC : CCBPFRPPBDX

Dans le cas de non prise en charge des frais de stage par Organisme Collecteur Agréé (OPCA, FIF PL, FAFIEC, ...), les conditions de vente s'appliqueront au Client et celui-ci s'engage à régler la totalité des factures concernées.

L'acceptation de nos offres, implique l'adhésion à nos conditions générales de vente et de règlement, lesquelles prévalent sur toutes conditions d'achat, sans dérogation écrite et expresse de notre part.

### 7. Report et annulation de stage :

MAJ se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler un stage, si le nombre de participants est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique. MAJ en informera le client dans les plus brefs délais et au minimum 10 jours calendaires avant le stage et proposera alors aux clients de nouvelles dates.

### 8. Annulation, report ou abandon en cours de stage :

En cas d'annulation de la session par le client :

- plus de 15 jours calendaires avant le début du stage, aucune facture ne sera émise et le règlement ne sera pas encaissé.

- moins de 15 jours calendaires avant le début de la session ou en cas d'absence totale ou partielle au cours du stage, ce dernier est payable en totalité.

Des rattrapages seront proposés sur la session suivante, dans la limite des places disponibles.

### 9. Droits d'auteur et de reproduction :

La copie, la transmission, l'exploitation et la diffusion totale ou partielle à un tiers des supports pédagogiques mis à disposition par MAJ sont interdites. Toute infraction à cette règle pourra faire l'objet d'une procédure entraînant une demande de dommages et intérêts.

Prescription de sécurité et protection contre les accidents :

Dans le cas d'un stage dans nos locaux, les participants seront tenus de respecter les prescriptions de sécurité et du règlement intérieur.

### 10. Formation continue :

Tous nos stages sont imputables au titre de la formation continue suivant la législation en vigueur. Pour toutes journées complètes de stage dans les locaux du 308, les repas sont compris dans la prestation.